

CONDITIONS DE LOCATION

SALLE Roger DEBARRE

NOMBRE LIMITE à 200 PERSONNES

CONDITIONS DE RESERVATIONS

Aucune inscription ne sera prise avant que la Commune et les Associations Municipales aient établi leur planning pour l'année suivante. A partir du 1^{er} octobre, la salle pourra être louée en priorité aux Authipontains. Les extérieurs ne pourront la retenir qu'à partir du 1^{er} février de l'année suivante. La première semaine d'octobre, aucune réservation ne sera prise par téléphone. Par la suite toute réservation sera effective, lors du versement des arrhes. Les habitants de la Commune ne pourront, à la date du 1^{er} octobre, réserver qu'une seule date pour l'année suivante. S'ils souhaitent retenir un second week-end, ils devront attendre la 2^{ème} quinzaine de janvier soit quinze jours avant le 1^{er} février, date d'ouverture des réservations aux extérieurs.

En date du 23 septembre 2004, le Conseil Municipal a décidé, à la majorité des membres présents, de ne plus louer de vaisselle.

TARIF

Pour les habitants de la Commune, la location de la salle est de **450 €** en horaire d'été et **500 €** en horaire d'hiver.

Pour les extérieurs, la location de la salle est de **650 €** en horaire d'été et **700 €** en horaire d'hiver.

Le Conseil Municipal a décidé dans ses séances du 4 décembre 2014 et du 17 mai 2016 à d'appliquer une remise de 100 € sur le tarif été et 117 € sur le tarif hiver, si la location n'est disponible qu'à partir du samedi après-midi, soit :

- 350 € en été et de 383 € en hiver pour les Authipontains.
- 550 € en été et de 583 € en hiver pour les Extérieurs

Le Conseil Municipal a décidé dans sa séance du 26 mars 2013, d'appliquer le tarif « Authipontains » si la salle est louée par un organisme 1 jour de semaine du lundi au vendredi.

A l'inscription, il sera réclamé 25% d'arrhes à régler par chèque. **Le solde sera à régler un mois avant la date de la location.** En cas d'annulation, cette somme ne sera pas restituée si le délai entre la date d'annulation et la date retenue est inférieure à 1 mois sauf si la salle a pu être relouée.

REMISE DES CLES

La remise des clés aura lieu le vendredi entre 15 H et 17 H.
Vous disposerez de la salle du samedi matin au dimanche soir.

Il sera demandé :

- ✓ un chèque de caution de 950,00 €.
- ✓ une attestation d'assurance

OBLIGATIONS

Le locataire sera responsable des dégradations intérieures et extérieures à la salle.

Il est interdit de pénétrer dans la cour de l'école et sur les courts de tennis.

Afin de respecter le voisinage, nous vous demandons :

- de ne pas laisser les portes ouvertes durant la nuit,
- de ne pas être bruyant lors de votre départ et de ne pas klaxonner : **Attention aux bruits !**

Les sanitaires du sous-sol peuvent être utilisés par le club de tennis. Pour éviter que toute personne n'entre malencontreusement dans la salle, nous avons installé un verrou sur la porte qui descend aux toilettes.

Le dimanche soir, vous devrez balayer la salle, nettoyer la cuisine, le hall d'entrée et les sanitaires. Le locataire qui ne souhaite pas laver le sol de la cuisine devra le signaler lors de la prise des clés. Ce service lui sera facturé 100 €

L'état des lieux se fera le lundi matin à 8 heures. En l'absence du locataire, aucune contestation ne pourra être faite en cas de maintien total ou partiel de la caution.

Les objets cassés ou détériorés vous seront facturés aux prix de remplacement

Les bouteilles en verre devront être déposées dans le conteneur à verre. Les ordures ménagères doivent être mises dans des sacs plastiques fermés et déposés dans le local Ordures Ménagères situé à l'extérieur, en face de la cuisine.

Lu et approuvé,

Le